

Résistance des unités de paysage

La méthode de détermination de la résistance

L'analyse proposée vise à évaluer et classer chacune des unités de paysage de la zone d'étude selon son degré de résistance vis-à-vis l'implantation du parc éolien proposé. Le degré de résistance des unités de paysage est établi en fonction des deux critères suivants : le *niveau d'impact appréhendé* sur l'unité de paysage et la *valeur accordée* à cette unité de paysage.

Le *niveau d'impact appréhendé* ou la capacité d'intégration d'une unité de paysage reflète le degré de transformation du paysage de cette unité attribuable à l'implantation d'éoliennes sur le territoire. Ce critère évalue dans quelle mesure l'unité de paysage peut absorber ou insérer l'équipement proposé sans y voir se transformer son caractère particulier. Nous évaluons d'une part la capacité d'absorption du paysage qui réfère à la capacité intrinsèque de l'unité de paysage à dissimuler les équipements et d'autre part, la capacité d'insertion du paysage qui correspond à l'étude de la compatibilité physique, visuelle et symbolique entre le milieu d'accueil et les composantes du projet. En d'autres termes, le degré d'insertion repose sur les caractéristiques communes entre le paysage et les équipements. Ainsi plus les possibilités d'absorption et d'insertion sont fortes, plus l'impact appréhendé est faible.

La *valeur accordée* est déterminée en considérant les qualités intrinsèques de l'unité de paysage ainsi que l'intérêt qui lui est accordé. L'évaluation de la qualité intrinsèque de cette unité de paysage tient notamment compte des notions d'unicité, d'harmonie et d'intégrité, notions reconnues par les gestionnaires, les spécialistes ou le public. Par ailleurs, l'intérêt suscité par le milieu pour un paysage donné dépend de l'activité qui y est pratiquée. Ainsi plus l'activité de l'observateur est en rapport direct avec l'appréciation de cette unité de paysage, plus la valeur qui lui est accordée est grande.

Résistance des unités de paysage de la zone d'étude

Le *degré de résistance* attribué aux éléments du paysage résulte de la combinaison entre trois niveaux d'impact appréhendé sur le paysage (fort, moyen, faible) et cinq degrés de valorisation (contrainte légale, fort, moyen, faible, très faible) qui lui sont accordée. Cette évaluation permet de classer l'ensemble des unités de paysage répertoriées en fonction de leur plus ou moins grande opposition face à la présence des nouvelles infrastructures.

Tableau 1 : Grille de détermination du degré de résistance

IMPACT APPRÉHENDÉ	VALEUR ACCORDÉE				
	LÉGALE	FORTE	MOYENNE	FAIBLE	TRÈS FAIBLE
<u>FORT</u>	Contrainte	Résistance très forte	Résistance forte	Résistance moyenne	Résistance faible
<u>MOYEN</u>	Contrainte	Résistance forte	Résistance moyenne	Résistance faible	Résistance très faible
<u>FAIBLE</u>	Contrainte	Résistance moyenne	Résistance faible	Résistance très faible	Résistance très faible

Les six degrés de résistance retenus se définissent comme suit :

Une *contrainte* ou résistance absolue correspond à un espace ou un élément protégé par une loi interdisant l'implantation de l'équipement envisagé, de sorte que cet élément doit absolument être évité.

Une *résistance très forte* correspond à une unité de paysage qui ne peut être modifiée qu'en cas d'extrême nécessité.

Une *résistance forte* correspond à une unité de paysage à éviter dans la mesure du possible en raison de l'importance que lui confère sa valeur intrinsèque.

Une *résistance moyenne* correspond à une unité de paysage qui peut, avec la mise en application de certaines mesures d'intégration, être retenue pour l'implantation du projet. L'élément de résistance moyenne impose cependant l'application de mesures d'atténuation particulières.

Une *résistance faible* correspond à une unité de paysage à laquelle il est possible, grâce à la mise en application de mesures d'atténuation spécifiques, être retenue pour l'implantation du projet.

Une *résistance très faible* correspond à une unité de paysage à laquelle il est possible, sans aucune restriction, d'être retenue pour l'implantation du projet.